

**Par délibération du 14 Juin 2023, le Conseil Municipal de Barbâtre a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2024. La taxe de séjour s'applique au réel pour tous les hébergements marchands du territoire. elle finance les dépenses liées à la fréquentation touristique.**

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF par nuit par pers, Part dép. comprise
Palaces	3.85 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.41 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.42 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.54 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	1.10 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0.88 €
Terrains de camping et terrain de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrains de camping et terrain de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.22 €

#### HÉBERGEMENT SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (hors plein air)

Il est appliqué un taux de 4,40% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 3,85 € par adulte et par nuit.

##### Calcul de la taxe de séjour :

1.  $4,40\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes})$
2. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

#### EXONÉRATIONS

Les personnes mineures (moins de dix-huit ans)  
 Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune  
 Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire  
 Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant

***Déclarer et reverser la taxe de séjour***

*Plus facile, plus rapide  
<https://taxe.3douest.com/barbatre.php>*

**VOTRE REFERENT TAXE DE SÉJOUR**

**Amandine HEDOUX**

**02.51.39.68.58**

**compta2@barbatre.fr**

